



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Modification n°2 du
périmètre de sursis à
statuer des avenues Victor
Hugo et Jean Jaurès
conformément à l'article L.
424-1 3° du Code de
l'urbanisme.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

ABSENTS : M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 02 FEV. 2018
et de la publication
le 02 FEV. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

Objet : Modification n°2 du périmètre de sursis à statuer des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2016, instituant un périmètre de sursis à statuer le long des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès,

Vu la délibération du 24 novembre 2016, décidant d'étendre le périmètre d'étude,

Considérant que la Commune s'est rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et de leur abords intégrant des préoccupations d'aménagement et de valorisation d'espaces publics significatifs,

Considérant que dans le cadre de l'avancement de cette étude et afin de permettre une analyse globale des tissus bordant ces secteurs historiques structurant l'organisation fonctionnelle de la commune entre son centre-ville et le quartier de la gare, il a paru pertinent d'intégrer à son périmètre ;

- la portion de l'avenue Jean Jaurès comprises entre la place Maurice Gunsbourg et la rue Paul Vaillant Couturier
- les rues Pierre et Marie Curie et du Trosy
- le pourtour de la place de l'église,

Considérant que les premiers résultats de cette étude ont fait l'objet d'une présentation à la Ville courant 2017. Et qu'il a été constaté l'intérêt de poursuivre cette analyse sur une partie du tissu urbain du centre-ville, soumis à une forte pression foncière et à des projets de transformation bien qu'il se situe majoritairement en secteur de Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP),

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire de terrains voisins de la Médiathèque et de la maison de retraite Ferrari, acquis auprès de la Région Ile de France en vue d'y réaliser un nouvel équipement public,

Considérant qu'une analyse complémentaire aura pour objectif d'étudier le meilleur projet d'aménagement pour ce secteur à fort enjeu au regard de sa situation très emblématique,

Pour mémoire, l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager d'une partie du secteur du centre - ville, des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo selon le périmètre déterminé et notamment d'amélioration d'espaces publics emblématiques,

Considérant que le périmètre de sursis à statuer définit dans le cadre de la délibération du 24 novembre 2016 sera donc modifié en conséquence et fera l'objet d'une extension,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'étendre le périmètre d'étude suivant le nouveau plan joint en annexe délimitant les terrains concernés conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement d'une partie du centre - ville, des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, des espaces publics du secteur défini graphiquement selon le nouveau plan joint en annexe.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.